

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS42

présenté par

M. Door, M. Aboud, Mme Poletti, M. Robinet, M. Tian et M. Vitel

ARTICLE 32

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où cette disposition étend les compétences des pharmaciens à la vaccination, elle doit être supprimée, dans l'attente d'une concertation avec l'ensemble des représentants des professions concernées.